

## RÉSUMÉ

1. Depuis le dernier examen du Paraguay en 2011, l'économie du pays a connu un développement très dynamique. Le produit intérieur brut (PIB) réel a progressé à un rythme annuel moyen de 4,7% entre 2011 et 2016, soutenu par un environnement macroéconomique stable qui a favorisé la croissance et permis de maîtriser les anticipations inflationnistes, en plus de faciliter l'accès du Paraguay à des sources de financement internationales à un coût modéré. Les secteurs économiques qui ont fait preuve du plus grand dynamisme pendant la période 2011-2016 sont les suivants: les services financiers, la construction, les administrations publiques et l'agriculture, qui est le principal secteur d'exportation. Le taux de chômage est resté modéré pendant la période considérée, fluctuant en général entre 5 et 6%.

2. Pendant la période à l'examen, le Paraguay a poursuivi le processus d'assainissement de ses finances publiques, par le biais de la mise en œuvre de politiques budgétaires prudentes et d'une meilleure gestion de la fiscalité. De nouveaux textes législatifs ont été adoptés dans le but d'instaurer des règles axées sur la stabilité et la durabilité des finances publiques. La Loi de 2013 sur la responsabilité budgétaire fixe des pourcentages annuels maximaux pour l'augmentation des dépenses (taux d'inflation en glissement annuel plus 4%) et limite le déficit de l'Administration centrale, qui ne devra pas dépasser 1,5% du PIB. Cette politique d'assainissement des finances publiques a permis d'améliorer le recouvrement de l'impôt et d'augmenter la part des recettes fiscales dans le PIB. Pendant la période 2011-2016, l'Administration centrale a dégagé chaque année un excédent d'exploitation bien que, excepté en 2011, le solde global ait continué d'afficher des déficits modérés.

3. Depuis 2013, le Paraguay émet des obligations d'État sur le marché international, dont les échéances vont de 10 à 30 ans. Jusqu'en mai 2017, le pays avait effectué quatre émissions. La dette totale du gouvernement central en pourcentage du PIB a augmenté, passant de 10,9% du PIB en 2011 à 23,1% du PIB, soit un total de 6 294,3 millions de dollars EU, en décembre 2016; la dette reste cependant à un niveau modéré. En 2016, la dette extérieure représentait 76,5% de la dette publique totale.

4. Depuis mai 2011, la Banque centrale du Paraguay (BCP) applique une stratégie de ciblage sur un taux d'inflation, au titre de laquelle l'inflation, mesurée par la variation en glissement annuel de l'indice des prix à la consommation (IPC), ne doit pas dépasser une limite donnée, fixée à 4% en 2017 avec une marge de tolérance de plus ou moins 2 points de pourcentage. Pour mettre en œuvre cette stratégie, la BCP utilise comme instrument le taux directeur, qui a une incidence sur les taux d'intérêt et sur la liquidité du marché. En avril 2017, le taux directeur était de 5,5% par an. Depuis la mise en œuvre formelle de la stratégie de ciblage sur un taux d'inflation, la BCP est parvenue à réduire le niveau de l'inflation et son instabilité. Au cours de la période considérée, la variation en moyenne annuelle de l'IPC a été maintenue dans la marge visée ou légèrement en dessous: entre mai 2011 et décembre 2016, l'inflation a tourné autour de 4,2% par an en moyenne. En 2016, elle était de 3,9%.

5. Au cours de la période considérée, le compte courant de la balance des paiements du Paraguay a été excédentaire chaque année, à l'exception des années 2012 et 2015, en raison des excédents considérables de la balance commerciale des marchandises enregistrés pendant la période grâce au grand dynamisme des exportations de soja et de viande. La balance des services a constamment affiché un déficit. Pendant la majeure partie de la période considérée, le Paraguay a considérablement augmenté ses réserves internationales. À la fin de l'année 2016, le solde net des réserves internationales s'élevait à 7 144 milliards de dollars EU, soit l'équivalent de 26% du PIB.

6. Les exportations et les importations de biens et de services non facteurs ont représenté 83,7% du PIB en 2016. Cette même année, les exportations enregistrées de marchandises ont atteint 8 494 millions de dollars EU (hors réexportations), tandis que les importations enregistrées se sont élevées à 9 753 millions de dollars EU. La structure des exportations de marchandises est restée stable entre 2011 et 2016. Les produits agricoles et alimentaires ont représenté plus de 60% de ces exportations en 2016. Le soja et ses dérivés (tourteaux et huile) sont les principaux produits d'exportation, suivis de la viande bovine et des céréales. La part des produits manufacturés dans les exportations a été inférieure à 10%; les principaux produits exportés ont été les produits chimiques, les articles en cuir, et les textiles et vêtements. Les principaux produits importés ont été les machines et le matériel de transport, les produits chimiques et les produits

minéraux. Les exportations du Paraguay à destination de ses partenaires du MERCOSUR ont représenté plus de 45% de ses exportations totales en 2016, contre à peine plus de 40% en 2011. Le Brésil a été le principal pays de destination des exportations paraguayennes en 2016 avec 35,4% du total, devant l'Argentine (10,7%) et le Chili (6,1%). Cette même année, les principaux pays d'origine des importations ont été la Chine, le Brésil et l'Argentine.

7. Le Paraguay est un Membre fondateur de l'OMC et participe activement aux travaux de l'Organisation, en particulier aux groupes de négociation comme le Groupe de Cairns et le G-20 dans le domaine agricole. Au cours des négociations concernant l'Accord sur la facilitation des échanges, le Paraguay a assuré la coordination du Groupe des pays en développement sans littoral. Le pays a consolidé l'ensemble de ses lignes tarifaires et accorde au minimum le traitement NPF à tous ses partenaires commerciaux. Il n'a jamais été partie à un différend porté devant l'OMC, ni en qualité de plaignant ni en qualité de défendeur, mais il a participé en tant que tierce partie à six différends. Pendant la période à l'examen, le pays a présenté des notifications aux divers comités de l'OMC; cependant, certaines notifications restent en suspens dans des domaines comme le soutien interne à l'agriculture, les procédures de licences d'importation, l'évaluation en douane, les subventions et les entreprises commerciales d'État.

8. Le Paraguay est membre du Marché commun du Sud (MERCOSUR). En septembre 2014, il a ratifié le Protocole de Montevideo sur le commerce des services dans le MERCOSUR. Dans le cadre de sa participation au MERCOSUR, le Paraguay a conclu des accords de libre-échange avec les pays suivants: État plurinational de Bolivie; Chili; Cuba; Colombie, Équateur et République bolivarienne du Venezuela; Inde; Israël; Mexique; Pérou; et Union douanière d'Afrique australe (SACU). Il est membre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), dans le cadre de laquelle il a conclu plusieurs accords de portée partielle avec, entre autres, l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, l'État plurinational de Bolivie, le Mexique, la République bolivarienne du Venezuela et l'Uruguay.

9. Le Paraguay dispose d'un régime d'investissement ouvert à l'investissement étranger direct. La loi garantit le traitement national aux investisseurs étrangers, l'unique exception concernant la propriété des terrains proches des frontières. Les lois paraguayennes accordent des allègements fiscaux aux investisseurs et autorisent le rapatriement de la totalité des capitaux et des bénéficiaires. Pendant la période considérée, le Paraguay a adopté de nouvelles lois pour améliorer le climat de l'investissement: la Loi de 2013 sur les partenariats public-privé, la Loi de 2013 sur les travaux publics avec financement ou clés en main et la Loi de 2015 sur la protection des investissements. Cette dernière protège le transfert des capitaux et des bénéficiaires, offre des garanties contre les pratiques administratives et judiciaires pouvant être considérées comme discriminatoires et autorise les incitations fiscales pour une période pouvant aller jusqu'à 20 ans.

10. Le Paraguay a ratifié l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges le 1<sup>er</sup> mars 2016. Pendant la période à l'examen, il a poursuivi le processus de réforme visant à rendre l'administration des douanes plus efficiente et transparente et à faciliter les échanges. Parmi les mesures de réforme adoptées figurent l'adoption d'un système informatique de gestion des risques, la mise en œuvre d'un programme d'opérateurs économiques agréés, l'adoption d'un régime de livraison exprès, la transmission électronique de la lettre de transport aérien et la numérisation des documents douaniers. En dépit de ces avancées, des progrès peuvent encore être faits pour améliorer et simplifier les procédures d'enregistrement des importateurs et des produits, ainsi que pour modifier et simplifier le régime de licences d'importation. Depuis son dernier examen, le Paraguay a adopté de nouvelles prescriptions relatives à l'enregistrement et à l'obtention d'une licence préalablement à l'importation de produits comme les chaussures, le sel, les produits sidérurgiques, le ciment et les téléphones cellulaires, dans la plupart des cas pour des raisons de qualité et de sécurité et, dans certains cas, à des fins de suivi statistique.

11. Le tarif douanier appliqué par le Paraguay en 2017 (SH2017) comportait 10 226 lignes au niveau des positions à 8 chiffres avec 24 taux allant de 0 à 30%. Le Paraguay applique uniquement des droits de douane *ad valorem* sur la base de la valeur c.a.f. du produit importé. La moyenne arithmétique des droits NPF appliqués en 2017 était de 8,4%. La moyenne des droits NPF appliqués aux produits agricoles (définition de l'OMC) était de 9,9%, tandis que celle des droits appliqués aux produits non agricoles était de 8,2%. La moyenne pondérée des droits d'importation appliqués par le Paraguay était de 3,2% en 2017. Les catégories de produits assujetties aux taux de droits moyens les plus élevés étaient les armes et les munitions (20%), les chaussures (18,6%) et les textiles et vêtements (16,8%). Bien que le Paraguay applique le tarif

extérieur commun (TEC) du MERCOSUR depuis 1995, il maintient un nombre important d'exceptions, qui représentent environ 26% des lignes tarifaires. La majeure partie de ces lignes tarifaires sont assujetties à des taux de droits inférieurs à ceux du TEC; ainsi, la moyenne des droits appliqués par le Paraguay était inférieure de trois points de pourcentage à celle du TEC en 2017. Les exceptions au TEC, énumérées dans la Liste nationale d'exceptions (LNE) et dans les listes des biens d'équipement (BK) et des équipements informatiques et de télécommunications (BIT), sont autorisées jusqu'au 31 décembre 2023.

12. Le Paraguay a consolidé la totalité de ses lignes tarifaires à des taux qui varient entre 10 et 35%. Le tarif national paraguayen compte quelque 80 lignes pour lesquelles le taux appliqué est supérieur au taux consolidé et 27 lignes visant des produits chimiques, qui ont été consolidées à deux niveaux (15 et 10%) et pour lesquelles, dans la pratique, le taux appliqué dépasse le niveau de consolidation le plus faible. Cependant, dans le cadre du présent examen, les autorités paraguayennes ont indiqué que dans tous ces cas, c'était le taux consolidé dans le cadre de l'OMC qui s'appliquait. Le Paraguay, en qualité de membre du MERCOSUR, accorde l'accès en franchise de droits à la majorité des importations originaires d'Argentine, du Brésil et d'Uruguay. Il accorde aussi des préférences à l'État plurinational de Bolivie, au Chili, à Cuba et au Pérou au titre d'accords conclus dans le cadre de l'ALADI, ainsi qu'à la Colombie, à l'Équateur et à la République bolivarienne du Venezuela. Des préférences sont également accordées au Mexique, à Israël, à l'Inde et aux pays de l'Union douanière d'Afrique australe.

13. Outre les droits de douane, les importations sont assujetties au paiement de diverses impositions, en général appliquées sur la valeur imposable, à savoir notamment: une redevance d'évaluation pour services douaniers; un droit consulaire pour l'examen des documents; une taxe destinée à financer l'Institut national des populations autochtones; un droit d'utilisation du système douanier informatisé; des taxes variables pour les importations qui entrent par voie aérienne; et une taxe applicable aux supports magnétiques et optiques. La taxe sur la valeur ajoutée, imposée sur les produits nationaux comme sur les produits importés, est appliquée au taux général de 10%, à quelques exceptions près. La taxe sélective à la consommation est appliquée à certains produits (tabac, cigares, alcool et combustibles dérivés du pétrole, entre autres), qu'ils soient importés ou produits dans le pays, à des taux compris entre 1 et 38%.

14. Bien que le Paraguay ait un cadre juridique complet en matière de mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde, il n'a adopté aucune mesure de cette nature pendant la période à l'examen.

15. L'exportation de certains produits est interdite ou restreinte, en général pour des raisons liées à l'environnement ou à la santé publique ou à des fins de conformité avec des conventions ou des accords internationaux. Dans le cas de certains produits (par exemple l'essence de Petit Grain et les produits sidérurgiques), les restrictions sont appliquées pour accroître la valeur ajoutée nationale ou assurer l'approvisionnement interne en matières premières.

16. Pour encourager les exportations, le Paraguay applique des régimes douaniers spéciaux, comme celui des zones franches et celui de la production sous douane (maquila). Les entreprises établies dans les zones franches et se consacrant exclusivement à l'exportation vers des pays tiers paient un impôt unique (impôt sur les zones franches) au taux de 0,5% sur les recettes brutes tirées de ces exportations. Ces entreprises peuvent vendre sur le territoire douanier national des produits finis et des services pour un montant ne dépassant pas 10% de leur chiffre d'affaires brut total, sans être redevables d'un impôt supplémentaire. Les importations sur le territoire douanier en provenance d'entreprises installées dans les zones franches sont assujetties au paiement des droits de douane et de toute autre imposition appliquée aux importations. Les entreprises qui opèrent sous le régime de la production sous douane sont redevables d'une taxe unique de 1% s'appliquant sur le plus élevé des deux montants suivants: valeur ajoutée nationale ou montant de la facture. Les entreprises maquiladoras doivent exporter les biens ou les services résultant de leurs activités, mais elles peuvent toutefois vendre sur le marché intérieur jusqu'à 10% du volume exporté l'année précédente, à condition d'obtenir une autorisation préalable et d'acquitter les droits de douane et taxes intérieures sur les intrants et les biens de production importés temporairement, et l'impôt sur le revenu tiré des ventes sur le marché intérieur.

17. Le Paraguay accorde plusieurs types d'incitations en faveur des investisseurs nationaux et étrangers pour promouvoir la production nationale, comme celles accordées en vertu de la Loi n° 60/90 et de ses modifications. Parmi les avantages prévus par cette loi figurent l'exonération de

la TVA à l'achat de biens d'équipement importés et nationaux et l'exonération des droits de douane sur les importations de biens d'équipement, de matières premières et d'intrants utilisés dans le cadre de projets d'investissement visant la fabrication de biens d'équipement. Le secteur manufacturier est le principal bénéficiaire de la Loi n° 60/90: il représentait 59% des investissements en 2015, devant le secteur des services (18%), de l'agriculture (16%) et des industries extractives (7%). Il existe aussi un régime spécial, qui accorde aux entreprises agricoles et industrielles une exonération de droits de douane pour les importations de matières premières et d'intrants utilisés dans leur production. La Loi définissant la politique automobile nationale (2012) prévoit des incitations fiscales visant à stimuler la fabrication et/ou l'assemblage de véhicules automobiles, de parties d'automobiles et de pièces d'automobiles. En outre, en 2012, des mesures d'incitation ont été mises en place en faveur de la production, du développement et/ou de l'assemblage de biens de haute technologie, qui ont pris la forme d'une exonération des droits de douane et d'une réduction de la TVA applicable à l'importation de matières premières, de composants, d'ensembles, de parties et de pièces détachées. De même, la Loi sur les parcs industriels, qui prévoit des incitations en faveur de ces parcs autres que celles prévues par la Loi n° 60/90, a été adoptée en 2013.

18. Le Paraguay n'a pas d'organisme centralisé en charge de l'élaboration des règlements techniques. Il existe cependant des directives générales que toutes les institutions doivent suivre. En général, le processus d'élaboration d'un règlement technique part de l'identification du besoin éprouvé par l'État d'assurer un objectif légitime. Les règlements techniques sont en général fondés sur des normes internationales. Les projets de règlement doivent être notifiés et un délai compris entre 60 et 90 jours doit être prévu pour la formulation d'observations. Tous les règlements techniques sont publiés au Journal officiel et sur le portail du Système national d'information et de notification (SNIN). Durant la période comprise entre 2011 et mai 2017, le Paraguay a présenté 73 notifications au Comité des obstacles techniques au commerce de l'OMC.

19. Pendant la période à l'examen, plusieurs lois et normes relatives à l'activité sanitaire et phytosanitaire, à la préservation des végétaux, aux produits laitiers, à la biodiversité et à la traçabilité, entre autres, ont été adoptées. Le Paraguay a notifié à l'OMC le Service national de qualité et de préservation des végétaux et des semences (SENAVE), le Service national de qualité et de santé animale (SENACSA) et le Ministère de l'agriculture et de l'élevage (MAG) comme points d'information nationaux en matière SPS. Entre 2011 et 2017, le Paraguay n'a notifié à l'Organisation que cinq mesures sanitaires et phytosanitaires.

20. Pendant la période considérée, l'un des faits nouveaux marquants a été la promulgation de la Loi de défense de la concurrence (Loi n° 4.956/13) et de son règlement d'application en 2013, ainsi que la création de la Commission nationale de défense de la concurrence (CONACOM). Cette loi régit les pratiques et accords ayant des effets de restriction de la concurrence, l'abus de position dominante et les concentrations. Entrent dans son champ d'application le secteur privé, les entités du gouvernement central et les organismes décentralisés. La Loi prévoit la "règle de la raison" pour l'évaluation des comportements anticoncurrentiels et met en place un régime de contrôle des fusions et acquisitions, ainsi que des procédures d'application de sanctions. Depuis sa création, la CONACOM a procédé à des analyses de concentrations ainsi qu'à d'autres enquêtes. Dans le domaine des marchés publics, le Paraguay a continué de moderniser son cadre réglementaire, pour simplifier et rendre plus transparentes les procédures, bien qu'il utilise toujours les marchés publics comme instrument de soutien à la production intérieure et à l'emploi national. Le pays n'est pas signataire de l'Accord plurilatéral de l'OMC sur les marchés publics, et il n'a pas non plus le statut d'observateur au comité correspondant. Au niveau régional, il adhère au Protocole relatif aux marchés publics du MERCOSUR et a pris dans ce cadre des engagements en matière de transparence. Le pays applique une marge de préférence de 20% en faveur des produits et services d'origine nationale dans les passations de marchés publics nationaux.

21. Pendant la période à l'examen, plusieurs modifications ont été apportées à la législation paraguayenne relative aux droits de propriété intellectuelle (DPI), et notamment aux décrets d'application des lois sur les brevets d'invention, sur le droit d'auteur et les droits connexes, et sur les marques. La Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI) a par ailleurs été créée, en partie pour améliorer l'application des DPI – une question jugée problématique au Paraguay – grâce à l'intervention de sa Direction générale de la mise en application. Cette direction mène des activités de prévention et des enquêtes pour sanctionner les actes de piratage et de contrefaçon, et elle est pour cela autorisée à procéder à des interventions administratives d'office auprès des douanes, des commerces et des dépôts. Un autre changement a été l'adoption, en 2013, de la Loi

sur les indications géographiques et les appellations d'origine, qui prévoit une période de protection de 10 ans à compter de l'enregistrement, période qui peut être prolongée indéfiniment pour des périodes de même durée.

22. L'agriculture et l'élevage sont des activités importantes pour le Paraguay, qui est le sixième producteur mondial de soja et de ses produits dérivés, et le quatrième exportateur de ces produits. Le pays est en outre un producteur et un exportateur important de viande bovine. En 2017, le droit NPF moyen appliqué aux produits agricoles (définition de l'OMC) était de 9,9%. Les catégories de produits visées par les droits de douane les plus élevés sont le sucre et les confiseries (18,8%), les boissons alcooliques et le tabac (16,5%) et les produits laitiers (14,9%). Les dépenses au titre du soutien interne ont plafonné en 2012 puis ont diminué. En 2015, le soutien interne notifié à l'OMC a totalisé 79,7 millions de dollars EU, soit à peine 0,3% du PIB. Toutes les mesures de soutien interne ont été notifiées soit comme relevant de la catégorie verte, soit comme des mesures exemptées de l'engagement de réduction. Le Paraguay accorde en outre un soutien gouvernemental aux agriculteurs sous la forme d'avantages fiscaux, de procédures de passation de marchés publics avantageuses et de lignes de crédit.

23. Le Paraguay est l'un des principaux producteurs et exportateurs mondiaux d'énergie hydroélectrique, laquelle est produite principalement par les installations hydroélectriques d'Itaipú et de Yacyreta, que le Paraguay possède conjointement avec le Brésil et l'Argentine, respectivement. En 2015, le Paraguay a exporté 74% de sa production totale d'énergie, en grande partie vers l'Argentine et le Brésil dans le cadre des accords bilatéraux conclus avec ces pays. L'État continue de jouer un rôle prépondérant dans la gestion du secteur de l'énergie par l'intermédiaire de l'Administration nationale de l'électricité (ANDE) et de Petróleos Paraguayos (PETROPAR), deux entreprises publiques.

24. Pour pouvoir exercer des activités au Paraguay, les banques, sociétés financières et autres organismes de crédit doivent obtenir une autorisation expresse de la BCP et être constituées en sociétés anonymes. Aucune limite n'est appliquée à la participation du capital étranger, et aucune prescription n'est imposée concernant la nationalité des membres du conseil d'administration ou celle des actionnaires, et le nombre de banques pouvant exercer des activités dans le pays n'est pas limité. Les succursales de banques étrangères peuvent exercer les mêmes activités que les autres banques. Il n'existe aucune loi concernant les conglomérats financiers au niveau consolidé. Les banques à capitaux étrangers sont très présentes au Paraguay: en février 2017, elles détenaient 55,5% des actifs bancaires et 52,2% des dépôts. Pour obtenir l'agrément permettant d'exercer des activités d'assurance, une entreprise doit être légalement constituée en société anonyme ou succursale de société étrangère au Paraguay et avoir pour objet exclusif d'exercer des activités d'assurance. Aucune restriction n'est appliquée à la participation du capital étranger, ni quant au nombre d'entreprises ni de filiales ni au type de services d'assurance que peuvent proposer les compagnies d'assurance étrangères établies dans le pays.

25. Dans le secteur des télécommunications, depuis le dernier examen, de nouvelles règles ont été adoptées concernant la procédure d'obtention des licences et des autorisations pour la fourniture des services d'accès à Internet et de transmission de données, de transmission par satellite de signaux ponctuels et de services utilisant le câble. Les prescriptions pour l'obtention des licences et des autorisations sont les mêmes pour les entreprises nationales et les entreprises étrangères. Toutefois, pour fournir ou exploiter un service de télécommunication, les entreprises étrangères sont tenues d'élire domicile au Paraguay ou de nommer un représentant légal dans le pays. Les titulaires de licences de radiodiffusion sonore ou de télévision doivent être des personnes physiques de nationalité paraguayenne ou des personnes morales constituées et domiciliées au Paraguay. En outre, certains services de télécommunication sont toujours réservés à l'État.

26. Le transport fluvial joue un rôle important dans l'économie paraguayenne. Le réseau de transport fluvial comprend 3 100 kilomètres de voies fluviales navigables, en grande partie sur les fleuves Paraná et Paraguay; 80% du volume des importations et des exportations du Paraguay est transporté par voie fluviale, par la voie navigable Paraguay-Paraná. Le cabotage national par voie fluviale est réservé aux bateaux battant pavillon paraguayen. Pour exercer des activités dans les eaux sous juridiction paraguayenne, les bateaux étrangers doivent obtenir un permis spécial du pouvoir exécutif et faire appel aux services d'un pilote de nationalité paraguayenne lorsqu'ils entrent dans un port ou en sortent.

27. Pour être certifiée et autorisée à exercer au Paraguay, une compagnie aérienne doit être établie et avoir son principal lieu d'exercice commercial sur le territoire du pays; la participation étrangère à hauteur de 100% du capital est autorisée. Pour être immatriculés au registre des aéronefs paraguayens, les aéronefs doivent être détenus ou loués par des personnes physiques ou morales nationales ou étrangères domiciliées au Paraguay.